Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251219-C_2025_146-DE

Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 Délibération n°C_2025_146

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 5 décembre 2025, s'est réuni à Siège OBC - Malestroit sous la présidence de M. Jean-Luc BLEHER

Séance publiée le : 5 décembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (32) :
BLEHER Jean-Luc, STRICOT Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, HERRY Marie-Hélène, YHUEL Yann, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, GICQUELLO Bruno, GUE Thierry, GENOUEL Fabrice, HURTEBIZE Didier, DE CHABANNES Alain, LAUNAY Guénaël, FEUTELAIS Pierrick, NAEL David, GOURMIL Nathalie, BALAC Loïc, CHEDALEUX Sylvie, HOUEIX Marie-Claude, GICQUEL Erwan, COWET Vincent, RODRIGUEZ Paul, METAYER Cassandre, THEBAUD Didier, BOUDART André, LE GOUE Mickaël, GUILLERME Gwen, BLANCO-HERCELIN Carole, GUEGAN Rozenn, OLIVIER Celine, GUYOT Tony, ROBERT Joseph

Absents ayant donné pouvoir (11) :
GUIHARD Jean-François donne procuration à BLEHER Jean-Luc, MOHAËR Céline donne procuration à LAUNAY Guénaël, PRINCELLE Chantal donne procuration à NAEL David, LORIOT Viviane donne procuration à ROBERT Joseph, MARTIN Michel donne procuration à GICQUEL Erwan, PIEL Mickaëlle donne procuration à RODRIGUEZ Paul, COLLEAUX David donne procuration à METAYER Cassandre, BERTHET Michel donne procuration à HURTEBIZE Didier, ROCHER Jacques donne procuration à LELIEVRE Pierrick, BOULANGER Delphine donne procuration à GENOUEL Fabrice, FABLET Jérôme donne procuration à GUEGAN Rozenn

Absents excusés (6) :
HERVE Muriel, JEHANNIN Pascal, HOUSSIN Yvette, SOGORB-MOUTEL Annie, BRAUD Maurice, NICOLE Sophie

Secrétaire de séance : M. Alain DE CHABANNES

Objet : - Déchets - Mise à jour du règlement de facturation de la Redevance Service Déchets

Monsieur le vice-président rappelle que le conseil communautaire a voté, lors de la séances du 2 juin 2022, la mise en place d'une redevance incitative en 2026,

Considérant que le conseil communautaire a validé le règlement de facturation 2026 de la redevance incitative lors du conseil communautaire du 26 juin 2025,

Considérant que la gestion des évènements ponctuels n'avait pas été délibérée lors du conseil communautaire du 26 juin 2025,

Considérant des demandes d'évolutions du règlement de facturation 2026,

Considérant que le conseil communautaire a voté, lors de la séance du 27 novembre 2025, qu'à compter du 1er janvier 2027 le redevance incitative sera mise en place, avec une période de facturation à blanc du 1er avril au 31 décembre 2026.

Le règlement de facturation doit être mis à jour.

Le règlement de facturation 2026 doit prendre en considération les modifications comprises dans la délibération du 27 novembre 2026 :

- En 2026, 26 levées de bacs seront possibles,
- En 2026, le nombre d'ouvertures de colonnes pour les OMR sera sans impact, mais il sera comptabilisé pour la facturation à blanc.
- La période de facturation à blanc aura lieu du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026.
- La redevance incitative débutera à partir du 1er janvier 2027.

Le vice président rappelle que le réglement de facturation n'a pas vocation à traiter de tarifs mais uniquement du fonctionnement et des régles de la facturation.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251219-C_2025_146-DE

Le conseil communautaire est invité à se positionner sur plusieurs cas particuliers :

Cas particulier	Situation préalable	Proposition 2026
Enfants en garde alternée :	**ACTUELLEMENT (2025)** : *un enfant en garde alternée compte pour une part pour chaque parent (ex : foyer composé d'un adulte et 2 enfants en garde alternée : tarif applicable foyer 3 personnes).*	**PROPOSITION (2026) :** Sur demande spécifique pour des parents résidants tous les 2 sur le territoire de l'Oust Brocéliande Communauté un enfant en garde alternée à 50% compte pour une ½ part. Exemple : un foyer composé d'un adulte et 2 enfants en garde alternée : le tarif applicable est celui d'un foyer de 2 personnes. Un justificatif est demandé aux parents, soit un acte officiel (ex: jugement), à défaut une attestation sur l'honneur conjointe d'accord de la garde alternée.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251219-C_2025_146-DE

Besoins ponctuels de gestion des déchets Les évènements concernés sont les suivants : évènement d'une association, accueil de scouts, évènement privé (ex : cousinade), évènements sportifs, location de salle privée, festival…	**ACTUELLEMENT (2025)** Les associations ont une tarification forfaitaire annuelle. Sont distinguées les associations occupant un local dédié à la gestion de leur activité, et les associations sans local mais demandant des bacs pour l'organisation d'évènement spécifique. Les associations hors de ces deux catégories sont exonérées.	**PROPOSITION (2026)** 2 possibilités non exclusives proposées pour répondre aux besoins ponctuels de gestion des déchets. **Possibilité 1 :** bac permanent pris et payé par les communes, qu'elles mettent à disposition pour les évènements sur leur commune ➢ Les communes demandent un/des bac(s) supplémentaire(s) dédié(s) aux évènements. ➢ Tarification : liée au volume de bac : o Forfait annuel supplémentaire par bac correspondant à son volume (tarif délibérélors du conseil communautaire du 27 novembre 2025) o Part variable si part fixe dépassée (tarif délibérélors du conseil communautaire du 27 novembre 2025). **Possibilité 2 :** bac ponctuel loué auprès d'OBC ➢ Les entités organisant un évènement ponctuel louent à OBC un/des bac(s) de tri emballages/papiers. OBC facture des frais de gestion selon le taille de bac. ➢ La mise à disposition des cartes est gratuite. Le retrait des bacs

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251219-C_2025_146-DE

		sur les service techniques d'OBC est priviligié sans facturation. La livraison des bacs pour le service déchets d'OBC n'est réalisé que sous conditions d'une disponibilité d'un agent et au frais de 50 €. ➢ OBC facture à la levée les bacs et à l'ouverture pour les OMR déposées dans les bornes en apports volontaires. ➢ Des tarifs spécifiques sont appliqués pour les besoins des évènements importants de plus de 500 repas. ➢ Les délais de prévenances et de retour devront strictement être respectés sous peine d'application de pénalité. ➢ Détail ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251219-C_2025_146-DE

Personnes en situation involontaire de forte production de déchets Exemples : soins à domicile, en situation de handicap générant de grandes quantités de déchets, …	**Proposition retenue par le conseil communautaire du 26 juin 2025** : Un nombre de **26** ouvertures pour les OMR, **3** levées de bac de tri supplémentaires ou **14** sacs de 50L sont accordés sur transmission d'un justificatif de situation provenant d'un médecin à l'OBC. Ce document n'a pas à détailler la pathologie de la personne. Ce cas particulier n'entraine donc pas de modification de redevance, seulement une dotation supplémentaire sur réception d'un justificatif annuel. Celle-ci est applicable uniquement pour la résidence principale de l'usager concerné.	**Proposition complémentaire (2026)** : La présence d'une autre personne dans la même situation au sein du domicile entraine l'attribution du même nombre d'ouvertures pour les OMR et de levées de bac de tri supplémentaires.

Besoins ponctuels de gestion des déchets

Demande à faire en mairie 1 à 2 mois à l'avance selon la taille de l'évènement)

Evènements	Forfait
Tous	Frais de gestion (retour sous 1 mois) Tarif selon la taille du bac de tri pour emballages et papiers : 240L 360L 770L
	Mise a disposition carte(s) + bac(s) **Non livré = Gratuit** *à venir chercher par l'association ou la commune* **Livré par OBC = Facturé*** * livraison sous conditions (agent disponible)
	Collecte et traitement – Bac tri jaune Tarif selon la taille du bac de tri des emballages et papiers : 240L 360L 770L
	Collecte et traitement – Sac OMR 50L
Uniquement pour les évènements de plus de 500 repas** ***délai de prévenance de 2 mois*	Livraison et retrait de colonnes OMR/Verre (limité à 3 colonnes maximum)
	Location de colonne OMR = tarif / semaine VERRE = tarif / semaine
	Collecte et traitement VERRE - Levée colonne
Collecte et traitement – Biodéchets *En attente d'informations du prestataire La Tournée Verte*	
Pénalités : - Non respect du délai de prévenance (100% supplémentaire) - Non retour du bac sous 1 mois (100% supplémentaire)	

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251219-C_2025_146-DE

L'OBC se réserve le droit d'évaluer les besoins nécessaires selon l'évènement, les moyens à mettre à disposition et sa capacité à répondre favorablement à la demande.

Les 2 possibilités ne sont pas exclusives, par exemple : Une commune peut décider de prendre 2 bacs supplémentaires dédiés pour gérer 80% des évènements et très ponctuellement de louer d'autres bacs.
Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LES MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FACTURATION tel qu'annexé
- L'AUTORISATION du Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec :
37 voix pour
6 abstentions
GICQUELLO Bruno, NAEL David, PRINCELLE Chantal, MARTIN Michel, GICQUEL Erwan, BLANCO-HERCELIN Carole

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le président
Monsieur Jean-Luc BLEHER

